

que les échevins prennent sur les questions qui leur sont soumises.

Que ce Conseil désire laisser aux citoyens le droit et l'entière liberté qu'il réclame lui-même de discuter et de critiquer les actes et les opinions de toute personne ou de tout corps public relativement à l'administration municipale.

M. l'échevin Mayrand soulève un point d'ordre prétendant que ledit amendement ne peut être pris en considération vu la règle 50 des Règles du Conseil.

Son Honneur le Maire décide que ledit amendement est dans l'ordre.

Et, un nouveau débat s'engageant,

M. l'échevin Mayrand soulève un nouveau point d'ordre alléguant que ledit amendement ne peut être pris en délibération vu la Règle 55 des Règles du Conseil.

Son Honneur le Maire décide que ladite règle ne s'applique pas à l'amendement maintenant devant le Conseil et déclare ledit amendement dans l'ordre.

Ledit amendement étant mis aux voix, le Conseil se partage :

Pour : L. A. Lapointe, N. Lapointe, O'Connell, Ward, Robinson, Prud'homme, Boyd, Garceau, Monahan, Clément, Létourneau, Emard, Bastien, Morin, Fraser, Stroud, Poissant, Blumenthal, Macdonald, Judge, Houlé—21.

Contre : Mayrand, Larivière, Vandelac—3.

Ledit amendement est ainsi adopté et il est

Résolu : En conséquence.

27.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en délibération les avis de motions de

(a) M. l'éch. Létourneau, pour régler l'usage des sifflets de locomotives;

(b) M. l'éch. Ménard, pour régler le bruit causé par certaines industries, etc.;

(c) M. l'éch. Macdonald, pour amender les règlements concernant les édifices dans le quartier Notre-Dame de Grâce;

(d) M. l'éch. L. A. Lapointe, pour fixer le taux de l'intérêt sur certains emprunts;

(e) M. l'éch. L. A. Lapointe, pour l'émission d'un emprunt pour travaux permanents, etc.

Résolu : Que le Greffier de la Cité soit prié de préparer des règlements en conséquence, de les faire imprimer et de les inscrire sur l'ordre du jour.

28.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'éch. L. A. Lapointe, demandant une liste de contrats,

A ce sujet, le Conseil prend aussi en délibération le 29ième item de l'ordre du jour, ainsi qu'une opinion du Département en Loi, en date du 20 janvier, sur cette question.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. EMARD, il est

Résolu : Que ce Conseil désirant se tenir au courant de l'administration, prie le Greffier de la Cité de mettre devant le Conseil, à chaque séance, copie des contrats avec copie des documents s'y rattachant, consentis par le Bureau des Commissaires et qui n'auront pas déjà été portés à la connaissance du Conseil.

29.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération une motion de M. l'éch. L. A. Lapointe, à l'effet d'abroger une certaine résolution du Conseil.

A ce sujet, soumis et lu un rapport du Bureau des Commissaires recommandant d'abroger la résolution du Conseil à l'effet de permettre à MM. Geo. Marcil & Cie de construire un édifice sur la rue St-Jacques.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. ROBINSON, il est

Résolu : Que le rapport du Bureau des Commissaires maintenant devant le Conseil, soit adopté et que soit reconsidérée et abrogée la résolution du Conseil, du 10 janvier 1913, adoptant un rapport du Bureau des Commissaires à l'effet de permettre à MM. Geo. Marcil & Cie d'ériger un

ciations of citizens criticize, rightly or wrongly, the stand taken by the Aldermen on the questions submitted to them.

That this Council desires to leave to the citizens the right and entire liberty, which it claims itself, to discuss and criticize the acts and opinions of any person or of any public body in connection with the municipal administration.

Ald. Mayrand raised a point of order contending that said amendment could not be considered in view of rule 50 of the Rules of Council.

His Worship the Mayor decided that said amendment was in order.

And, a further debate arising,

Ald. Mayrand raised a further point of order contending that said amendment could not be considered in view of rule 55 of the Rules of Council.

His Worship the Mayor decided that said rule could not apply to the amendment before the Council and ruled that said amendment was in order.

Said amendment being put, the Council divided:

Yeas : L. A. Lapointe, N. Lapointe, O'Connell, Ward, Robinson, Prud'homme, Boyd, Garceau, Monahan, Clément, Létourneau, Emard, Bastien, Morin, Fraser, Stroud, Poissant, Blumenthal, Macdonald, Judge, Houlé—21.

Nays : Mayrand, Larivière, Vandelac—3.

So it was carried and

Resolved : Accordingly.

27.—The order of the day being read to consider notices of motions by

(a) Ald. Létourneau, to regulate locomotive whistles;

(b) Ald. Ménard, to regulate the noise caused by certain industries, etc.;

(c) Ald. Macdonald, to amend by-laws *re* buildings in Notre Dame de Grâce Ward;

(d) Ald. L. A. Lapointe, for a loan *re* permanent works, it was

Resolved : That the City Clerk be instructed to draft by-laws accordingly, to have the same printed and to give the same their rank on the order of the day.

28.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. L. A. Lapointe for a statement *re* contracts,

In this connection, the Council also considered the 29th order of the day and also an opinion from the Law Department, dated 20th of January bearing upon said question.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. EMARD, it was

Resolved : That this Council, being desirous of following the progress of civic affairs, requests the City Clerk to lay before the Council, at every meeting, copy of all contracts with copy of documents relating thereto awarded by the Board of Commissioners and which the Council has not ready had cognizance of.

order of the day being read to consider a motion 29.—The Lapointe to repeal certain resolution of Council, by Ald. L. A. Lapointe submitted and read a report from the

In this connection, recommending that resolution of Board of Commissioners to Geo. Marcil & Co. to erect a building on St. James St., be repealed. On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. ROBINSON, it was

Resolved : That said report be adopted and resolution of this Council adopted on the 10th January, whereby a report of the Board of Commissioners to Messrs. Geo. Marcil & Co., to erect a certain building on St. James street, was adopted, be reconsidered and repealed and

that the resolution of 1913, was